

RÈGLEMENT

Article 1

Tous les habitants de Saint-Mihiel sont invités à prendre part à ce concours ainsi que les commerçants, artisans, industriels, restaurateurs, hôteliers après inscription auprès de l'accueil de la Mairie. Ne peuvent y participer :

- Les représentants de la municipalité (maire, adjoints et conseillers municipaux)

Article 2

Le concours des Maisons et vitrines illuminées est basé sur la qualité des décorations de fin d'année visibles de la rue.

Article 3

L'inscription au concours est gratuite et la clôture est fixée au **11 décembre**

Article 4

Le concours est organisé par la Ville de Saint-Mihiel et sera jugé sur place, lors de son passage, par un jury local.

Article 5

Les lauréats du concours seront récompensés lors de la remise des prix. Les prix seront présentés sous forme de bons d'achats.

Article 6

Les participants acceptent que des photos ou des vidéos soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le Service Communication de la commune. Les lauréats autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans la vie Sammielloise.

Article 7

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.